

ACTION URGENTE

LES ARRESTATIONS ARBITRAIRES CONTINUENT EN THAÏLANDE

Les arrestations arbitraires et les restrictions généralisées continuent à travers tout le pays depuis l'imposition de la loi martiale, le 20 mai. Parmi les personnes détenues, plusieurs sont à l'isolement, tandis que celles qui sont relâchées se voient imposer des restrictions sévères à leurs droits à la liberté d'expression, de réunion pacifique et de mouvement. Les autorités poursuivent des civils en justice devant des tribunaux militaires.

L'instance militaire qui dirige actuellement la Thaïlande, le Conseil national pour la paix et l'ordre, continue de citer des personnes à comparaître devant elle. Trente-huit personnes ont ainsi reçu l'ordre de se présenter les 2 et 3 juin. Toutes celles qui ont fait l'objet de cette injonction ont été placées en détention, la plupart dans des camps militaires. D'après les informations disponibles, certaines personnes ont été maintenues à l'isolement, sans pouvoir contacter ni avocats ni médecins, ni leur famille, et sans aucun accès à un tribunal. Les arrestations de manifestants lors de mouvements pacifiques se poursuivent. Parmi les personnes qui ont été détenues puis remises en liberté, plusieurs ont vu leurs droits restreints : elles ont dû s'engager par écrit à ne pas se lancer dans des activités politiques et à ne pas voyager sans autorisation, risquant en cas de désobéissance jusqu'à deux années d'emprisonnement et/ou une amende.

Au moins quatre personnes qui avaient été citées à comparaître ou arrêtées lors de manifestations pacifiques ont été inculpées, notamment aux termes de certains articles du Code pénal qui imposent des restrictions générales à la liberté d'expression. Le Conseil national pour la paix et l'ordre a fait savoir que les civils seront soumis à la compétence de la justice militaire, et qu'ils pourront être inculpés d'infractions liées à la sécurité nationale ou à la monarchie, ou de non-respect d'interdictions de manifester ou de citations à comparaître. Amnesty International est opposée à ce que des civils soient jugés par des tribunaux militaires car cela met en cause leur droit à un procès équitable, notamment le droit d'appel.

Parmi les personnes qui risquent d'être jugées par des tribunaux militaires figurent **Prasit Chaisisa**, un membre du parlement issu du parti précédemment au pouvoir ; il est accusé d'avoir, avant la prise de pouvoir par les militaires, porté atteinte à la monarchie (article 112 du Code pénal). L'ancien ministre de l'Éducation **Chaturon Chaisaeng** sera poursuivi devant un tribunal militaire pour avoir critiqué l'actuelle situation politique au cours d'une conférence de presse, et pour ne pas avoir respecté l'ordre de se présenter aux autorités militaires. Des soldats en armes ont arrêté Chaturon Chaisaeng lors d'une conférence de presse à Bangkok, le 27 mai. Il est accusé, au titre de la législation sur la sécurité (article 116 (2) du Code pénal), de s'être déclaré, pacifiquement, opposé au pouvoir militaire dans une allocution aux médias. Les autorités soutiennent que ses déclarations constituaient une atteinte à la sécurité. Toute libération sous caution lui est refusée, et d'après les informations disponibles il ne peut contacter un avocat.

Dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après, en anglais, en thaï ou dans votre propre langue :

- exigez des autorités que personne ne soit arrêté ou emprisonné uniquement pour avoir exercé pacifiquement ses droits à la liberté d'expression, de réunion ou d'association pacifiques, même en raison de son appartenance politique, et que quiconque est détenu pour ces motifs soit remis en liberté immédiatement et sans conditions ;
- demandez que toute autre personne détenue par l'armée soit inculpée d'une infraction dûment reconnue par la loi et placée en détention provisoire par un tribunal civil indépendant ou, à défaut, qu'elle soit remise en liberté ;
- priez instamment les autorités d'autoriser tout détenu à contacter sans délai un avocat et ses proches, à demander à un tribunal civil indépendant de se prononcer sur la légalité de sa détention et à obtenir tout soin de santé dont il pourrait avoir besoin ;
- appelez les autorités à publier sans délai une liste des personnes détenues avec indication de leurs lieux de détention ;
- priez-les de n'assortir les libérations d'aucune condition qui constitue une violation des droits humains.

ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 14 JUILLET 2014 À :

Chef du Conseil national pour la paix et l'ordre

Gen. Prayuth Chan-ocha
Royal Thai Army Headquarters
Rachadamnoen Nok Road,
Bangkok 10200, Thaïlande
Fax : (+66-2) 226 1838

Courriel: prforeign@gmail.com

Formule d'appel : Dear General, / Monsieur,

Chef adjoint du Conseil national pour la paix et l'ordre

Thanasak Patimaprakorn
Royal Thai Army Headquarters,
Rachadamnoen Nok Road,
Bangkok 10200, Thaïlande
Fax : (+66-2) 226 1838

Courriel : prforeign@gmail.com

Formule d'appel : Dear General, / Monsieur,

Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques de Thaïlande dans votre pays (adresse/s à compléter) :

nom(s), adresse(s), n° de fax, adresse électronique, formule de politesse

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci. Ceci est la première mise à jour de l'AU 139/14 Pour en savoir plus : www.amnesty.org/en/library/info/ASA39/007/2014/en

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



ACTION URGENTE

LES ARRESTATIONS ARBITRAIRES CONTINUENT EN THAÏLANDE

COMPLÉMENT D'INFORMATION

Le Conseil national pour la paix et l'ordre a intimé à 38 personnes supplémentaires l'ordre de se présenter devant lui les 2 et 3 juin, dont un avocat, des universitaires, des hommes d'affaires, des dirigeants de mouvements étudiants, des syndicalistes et des représentants des médias d'État et privés. D'après des sources non officielles, le nombre des détenus est bien plus élevé que ne le disent les autorités. Parmi eux figurent des personnes qui ont été arrêtées chez elles ou ailleurs, et d'autres dont le nom n'apparaît pas sur les listes publiques des autorités militaires mais qui ont reçu l'ordre de se présenter par des voies officieuses.

En Thaïlande, au titre de la loi martiale imposée par l'armée et des mesures annoncées le 25 mai, les autorités peuvent poursuivre des civils devant des tribunaux militaires pour des actes relatifs à la sécurité, pour sédition, pour non-respect de l'interdiction de manifester ou de l'obligation de se présenter devant les autorités militaires – délivrées au titre de la loi martiale – , ainsi que pour cinq autres infractions au Code pénal, dont l'article 112 de la loi relative au crime de lèse-majesté. Selon des directives émanant de la Cour suprême, si une personne est accusée d'avoir enfreint l'une ou l'autre de ces dispositions, ou commis une quelconque autre infraction, y compris avant le 25 mai, elle sera jugée par une juridiction militaire. Les dispositions relatives à l'équité des procès, dont le droit d'appel, ne sont pas respectées.

Plusieurs parmi les personnes libérées ont dû signer un engagement à ne pas se lancer dans des activités politiques ni dans aucune autre activité que les autorités considéreraient comme « provocantes », ou risquent des poursuites et des peines pouvant aller jusqu'à deux ans d'emprisonnement et/ou une amende. De plus, semble-t-il, les autorités exigent de certains des ex-détenus qu'ils déposent officiellement une demande d'autorisation s'ils souhaitent voyager à l'intérieur et à l'extérieur de la Thaïlande. Certains ont déclaré qu'il était écrit sur leur ordre de libération qu'ils ne pouvaient rien faire qui puisse avoir « un impact négatif sur la sécurité nationale ». Il est à craindre que ces restrictions n'ajoutent des violations des droits humains à la détention arbitraire, dans la mesure où elles interdisent et pénalisent les activités politiques, même pacifiques, et restreignent la liberté de mouvement.

Les autorités militaires continuent de délivrer des ordres et d'instaurer des mesures qui bafouent les droits à la liberté d'expression et de réunion et association pacifiques, et les personnes exerçant ces droits risquent d'être jugées par des tribunaux militaires et emprisonnées. La formulation de ces ordres est vaste, et suffisamment vague pour que l'on puisse être emprisonné pour avoir exprimé pacifiquement ses divergences d'opinions, ce qui est contraire aux obligations de la Thaïlande au titre du droit international relatif aux droits humains.

Le 28 mai, le ministère de l'Information et de la Technologie de la communication a annoncé la constitution d'une commission mixte de la police et de l'armée chargée de contrôler les communications sur Internet et téléphones mobiles, et d'arrêter toute personne soupçonnée de faire circuler des informations « illégales ». Le ministère chercherait, semble-t-il, à obtenir la collaboration des médias sociaux et d'entreprises de l'Internet pour bloquer certains sites et pages Internet, vidéos sur YouTube et comptes Facebook, et pour faciliter le contrôle par l'État de forums privés et de communications sur les sites des médias sociaux et les applications permettant de chatter sur des mobiles.

Noms : Prasit Chaisisa (m), Chaturon Chaisaeng (m), des hommes et femmes politiques, des militants et des manifestants en Thaïlande
Hommes et femmes

Action complémentaire sur l'AU 139/14 - ASA 39/008/2014 - 2 juin 2014

AMNESTY
INTERNATIONAL

